

**LES LOGIQUES PARTICIPATIVES DANS LE CADRE DE L'INSERTION :
L'EXEMPLE LIEGEOIS.**

Marc Jacquemain
Département de Sciences Sociales
Université de Liège

Dominique Carpentier
Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation
De Liège

Le champ de l'insertion en Région wallonne est constitué de multiples acteurs. Outre les autorités publiques elles-mêmes qui le régulent, on y trouve des opérateurs publics (Forem, enseignement de promotion sociale, AWIPH), des acteurs privés non marchands (OISP et EFT) et des acteurs privés marchands (les entreprises de travail intérimaire, par exemple).

La présence de cette multiplicité d'acteurs entraîne pour les stagiaires¹ une série de difficultés liées au manque de régulation de la concurrence. Il n'existe en effet pas de procédure générale de reconnaissance des compétences acquises ou d'harmonisation des pratiques. Dans ce contexte, la concurrence entre les opérateurs pour obtenir des stagiaires (source de subsidiation) entraîne parfois ces derniers dans des parcours incohérents, où les formations se suivent sans réelle perspective de cumulativité ou de progression.

Dans ce contexte, le Gouvernement wallon, en 1997, décide mettre sur pied une coordination de l'action des différents acteurs sous la forme d'un *parcours d'insertion*. A l'occasion du lancement de cette politique, les différents opérateurs de formation sont solennellement invités à signer une "charte du parcours d'insertion", code de bonne conduite qui les engage à se concerter sur toute une série de sujets et, en particulier, sur la coordination de leurs différentes offres. Il s'agit d'éviter la surenchère pour l'obtention de stagiaires et les incohérences dans la reconnaissance réciproque des formations, par exemple. La gestion pratique de cette coordination est confiée aux Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF). Ceux-ci sont chargés, dans le cadre du parcours d'insertion, de mettre sur pied diverses commissions et organes de concertation dont on ne présentera pas le détail ici². La sanction de l'adhésion aux parcours d'insertion est simple : celle-ci est exigée par le Gouvernement wallon pour l'accès aux programmes du Fonds Social Européen (FSE).

Ces dispositifs prévoient notamment la mise sur pied, au sein des Comités Subrégionaux, de Commissions sous-régionales de Coordination des Opérateurs du Parcours d'Insertion (CSRC) regroupant les représentants des opérateurs de formation et chargée d'assurer la mise en œuvre de certains aspects du dispositif.

Un des aspects du parcours d'insertion, dont la gestion échoit à la CSRC est la mise en application d'un axe intitulé "participation et citoyenneté", qui vise à promouvoir des procédures de consultation

¹ On utilisera ce terme générique pour parler des participants au parcours d'insertion. En effet, la caractéristique commune du public dont il sera question ici est qu'il suit une formation professionnelle (ou qu'il est dans les conditions légales pour le faire). Pour le reste, les usagers auxquels nous avons affaire dans le contexte de cette expérience présentent une gamme de profils extrêmement différents : la plupart sont peu qualifiés avec une proportion assez importante de citoyens extra-européens, mais nous avons eu d'autres profils, y compris, occasionnellement, des licenciés universitaires.

² On peut supposer que le souci de rationalisation de l'offre obéit aussi à des considérations budgétaires. Celles-ci n'ont pas été affichées comme telles mais elles n'en suscitent pas moins des inquiétudes de la part des opérateurs.

effective des stagiaires relativement aux différents aspects de leur formation. Cette innovation n'est évidemment pas tombée du ciel. Elle a pour toile de fond la crise particulière de la représentation politique qui touche la Belgique tout au long des années 90 : l'assassinat du Ministre André Cools en 1991 (toujours pas résolu), les grands procès liés au financement des partis politiques (Inusop, Agusta, Dassault), les fermetures d'entreprises accompagnées d'un lourd contentieux social (Forges de Clabecq), l'affaire Dutroux et la marche blanche de 1996.

On peut ainsi, voir cet axe "participation et citoyenneté", au-delà des convictions sans doute sincères de ceux qui l'ont promu, comme un effet de conjoncture : la parole doit être davantage aux citoyens, et parmi ceux-ci, les usagers des services publics sont les premiers visés. Cet axe fut clairement présenté comme expérimental. Mais au moment où ces lignes sont écrites, alors même que l'avenir du Parcours d'insertion lui-même est tout sauf assuré, il semble que les acquis de la commission de concertation liégeoise ne seront pas fondamentalement remis en cause par Madame Arena, la Ministre Régionale de l'Emploi. En tout état de cause, ce dispositif a permis aux CSRC de disposer de ressources pour mener des politiques de consultation des stagiaires. Les auteurs du présent texte ont été associés, l'un en tant que chercheur universitaire et l'autre en tant qu'agent-relais FSE au sein du CSEF, à une expérience menée dans le cadre du Comité Subrégional de Liège, visant à mettre effectivement sur pied une commission de concertation expérimentale entre stagiaire et opérateurs.

La présente contribution s'appuiera sur cette expérience pour mettre en lumière un élément particulièrement important de la politique sociale : la manière dont les publics-cibles peuvent être associés aux décisions qui les concernent. Elle articulera à la fois une discussion théorique sur la notion de participation et une analyse empirique dont cette notion a été concrètement mise en œuvre dans le cadre de la CSRC liégeoise.

1. L'axe « participation et citoyenneté ».

La circulaire ministérielle définissant les modalités de l'axe « participation et citoyenneté » prévoit essentiellement deux types de dispositifs :

- d'une part, l'organisation d'une «*écoute structurée*» des stagiaires au sein même des différents organismes de formation³ ;
- d'autre part la mise sur pied d'une forme d'écoute à l'échelle de la sous-région elle-même, associant, selon des modalités à déterminer par chaque CSRC, des représentants des stagiaires et des opérateurs de formation.

Sur ce deuxième point, qui nous concerne directement, le texte ministériel est assez vague : il précise qu'une «*concertation collective des stagiaires au niveau sous-régional devra être mise en place : le projet tentera de mettre en place une structure dynamique, chambre d'écho des demandes et des propositions des stagiaires sur les dispositifs et point d'appui des attentes des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une intervention du FSE*»⁴.

Le vocabulaire ministériel reste assez flottant sur la nature exacte de l'objectif visé : il s'agit de mettre sur pied des groupes de travail réunissant «*opérateurs, stagiaires et partenaires sociaux*» dans le but d'aboutir, à l'échelle wallonne, et en tenant compte des résultats engrangés à un «*éventuel cadre permanent*» qui constituerait «*un lieu de parole organisé et de citoyenneté dont le caractère indispensable ne doit pas être démontré*».

³ Dans le cadre du ressort du CSEF de Liège, ces dispositifs «*d'écoute structurée*» ont fait l'objet d'un recensement systématique par le CIFIUL (Centre Interfacultaire de Formation des Formateurs de l'Université de Liège).

⁴ Circulaire ministérielle communiquée aux CSEF le 3/07/98.

Dans le cadre de ce texte, les différentes CSRC ont opté pour des démarches et de rythmes différents. La CSRC de Liège s'est engagée assez rapidement dans la mise sur pied à titre expérimental d'un lieu effectif et récurrent de concertation entre stagiaires et opérateurs, permettant de tester notamment les difficultés susceptibles de surgir.

Lors des discussions en CSRC, auquel l'auteur de ces lignes a été associé en tant que chercheur universitaire, il est rapidement apparu que les trois principaux éléments à clarifier seraient en premier lieu, le pouvoir décisionnel dont pourrait disposer éventuellement une telle commission, ensuite, son domaine de compétences, et enfin, la manière dont elle serait constituée. Il s'agissait donc de mettre sur pied un exercice de « démocratie participative » grande nature, dont le caractère expérimental permettait la recherche d'innovation sociale. Cette situation relativement ouverte a favorisé une large discussion sur les enjeux de cette expérience.

La contribution qui suit vise à rendre compte de cette discussion, en mêlant à la fois les enjeux théoriques et la manière empirique dont ils ont été abordés au travers de l'expérience liégeoise.

2. La sémantique de la circulaire.

D'emblée, il est apparu que la circulaire ministérielle mêlait des niveaux sémantiques relativement différents.

Si on se livre à une lecture « naïve » du texte, la première évidence, c'est la diversité des termes utilisés, dont aucun n'est strictement défini et qui ne signifient pas nécessairement la même chose :

- participation ;
- citoyenneté ;
- écoute structurée ;
- communication.

Le mot le plus « fort » en termes de connotations est celui de *citoyenneté* : en effet, la citoyenneté pleine et entière ne peut se concevoir sans l'accès à la décision démocratique. Or, il est clair que les stagiaires, pas davantage que les chômeurs en général, ne constituent une communauté qui déciderait collectivement de son sort. La déconnexion des notions de citoyenneté, d'une part et de souveraineté, de l'autre, même si elle est aujourd'hui banalisée, continue de poser un problème important : comment arbitrer entre la légitimité, en principe englobante, du pouvoir politique, et la légitimité de certains groupes sociaux relativement aux questions qui les préoccupent directement ?

L'idée de *participation* paraît moins problématique, dans la mesure où elle ne suggère pas une décision collective mais plutôt une « co-décision ». La « participation » implique que les personnes concernées par le parcours d'insertion aient la possibilité d'influencer effectivement les décisions qui les concernent. Mais la question devient alors celle des modalités et des limites de cette influence.

Enfin, les termes de *communication* et *d'écoute* ne se réfèrent pas au domaine de la décision mais seulement à celui de l'information : information purement ascendante dans le cas de l'écoute et bipolaire dans le cas de la communication.

Le premier axe sur lequel la sémantique du gouvernement wallon est interprétable est donc celui du champ effectif d'autonomie laissé aux acteurs de l'insertion. Le deuxième axe est celui de la finalité de la participation :

- celle-ci peut être conçue comme un *but en soi* : elle est souhaitée parce qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une philosophie démocratique qui estime que les acteurs d'un processus doivent avoir, par principe, la capacité d'influencer les décisions qui les concernent⁵.
- ou bien la participation est considérée d'un point de vue *instrumental* : elle est un élément au service d'une autre finalité, qui serait ici, l'efficacité du processus d'insertion. Dans ce cas, « l'écoute » des stagiaires serait souhaitée parce qu'elle accroîtrait leur motivation ou parce qu'elle serait susceptible de fournir des informations à ceux qui guident le processus⁶.

En d'autres termes, être écouté est une chose, avoir la garantie d'être entendu, en est une autre. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement mais de constater que des ambiguïtés étaient possibles. Il était clair dès le départ que ces ambiguïtés étaient porteuses de risque : la première crainte exprimée lors des discussions à l'intérieur de la CSRC était que la mise sur pied de la commission de concertation suscite chez les stagiaires des attentes démesurées par rapport aux marges de manœuvre réelles et que les participants au processus se retrouvent ensuite plus frustrés et plus démotivés qu'au départ. Cette crainte a constitué une des toiles de fond de toutes les discussions préparatoires.

Comment dès lors, éviter les ambiguïtés ? Sans doute en « cadrant » dès le départ les possibilités et limites de la logique de participation et en amenant les différents acteurs à se situer par rapport à celles-ci.

Le cadre théorique proposé au point suivant a été présenté à la CSRC de Liège, puis au conseil d'administration du Comité Subrégional. Il a été décidé qu'il serait intégré à un module de formation de cinq demi-journées qui serait systématiquement proposé aux stagiaires souhaitant intégrer la commission de concertation. Ce dispositif a permis de lever les craintes manifestées par les opérateurs de s'engager dans un processus de concertation qui déboucherait sur des attentes incontrôlables.

L'idée fondamentale était en effet de s'engager dans un processus, expérimental, certes, mais destiné à durer, et non pas dans une initiative « one-shot », à portée symbolique. Le cadre proposé insiste donc à la fois sur les processus qu'implique quasi-inévitablement la logique de participation, telle qu'envisagée par la Région wallonne et sur les contraintes qu'il s'agissait de respecter.

3. Le cadre théorique de la participation.

Dans l'abstrait, il semble raisonnable de supposer que la démarche participative implique (au moins) quatre types de processus à propos desquels les acteurs doivent se situer pour éviter les ambiguïtés. Cette description ne se prétend pas exhaustive et on pourrait sans doute la compléter. Mais elle fournit, nous semble-t-il, un bon point de départ.

Les quatre processus que nous avons retenus sont les suivants :

- *la co-décision* ;
- *l'expression* ;
- *l'information* ;
- *la formation*.

⁵ Remarquons que le terme « démocratie » ne figure pas comme tel dans la circulaire.

⁶ Dans les termes de Boltanski et Thévenot dans *De la justification*, on pourrait dire qu'il y a ici hésitation entre une grandeur civique (la légitimité) et une grandeur industrielle (l'efficacité).

Il s'agissait, au départ, de baliser à la fois la possibilité d'occurrence des quatre processus et ce qu'ils impliquaient.

LA CO-DÉCISION.

Bien entendu, la possibilité d'une authentique « co-décision », d'un champ réservé à la négociation entre opérateurs et stagiaires (sur le modèle, en somme, de la concertation sociale), n'était pas à proprement parler ouverte par les dispositions ministérielles de 1998. Mais elle apparaissait en pointillé comme une issue possible à l'expérience en cours. A nouveau, l'important était donc d'amener les différents acteurs à réfléchir ensemble sur ce qui pouvait être envisagé et ce qui paraissait d'emblée inaccessible, afin d'éviter qu'ils s'engagent dans un processus au bout duquel ils auraient pu se sentir grugés. Cette réflexion pouvait soulever deux problèmes : d'une part quel est le domaine de ce qui pouvait être décidé ensemble (l'ensemble de questions effectivement ouvertes à la co-décision) et d'autre part, quelles étaient les alternatives en termes de procédure. On laissera ici de côté les questions de procédure et on se focalisera sur les contraintes qui déterminent le champ potentiel de la co-décision.

Ces contraintes peuvent s'envisager à trois niveaux :

- il y a d'abord les *contraintes extérieures à l'ensemble des acteurs* : la demande globale de travail⁷, par exemple, apparaît à moyen terme comme un facteur largement exogène, principalement déterminé par la conjoncture économique ; certaines revendications souvent exprimées par les chômeurs sur un mode humaniste (« *tout le monde devrait avoir le droit de gagner sa vie en travaillant* ») peuvent ainsi apparaître à la fois comme éminemment légitimes et, en même temps, sans destinataire précis, parce qu'aucun des acteurs concernés n'est en mesure de satisfaire cette revendication. Bien entendu, le type de politique mené au plan économique, social, éducationnel n'est pas indifférente quant au niveau de l'emploi et peut rendre plus ou moins utopique l'idée de « droit au travail ». En théorie, il existe toujours au moins une « variable d'ajustement » et il y a donc peu de contraintes absolues et on pourrait donc à la limite penser qu'à long terme, une société est en principe toujours en mesure d'assurer le plein emploi à condition d'y mettre le prix. La « démocratie de marché » s'impose des contraintes qu'une société plus volontariste pourrait lever totalement ou partiellement⁸. Dans le cadre de l'expérience engagée, il est évident que cette discussion de philosophie politique ne pouvait être au mieux qu'un arrière-plan théorique très général. Cependant, l'éviter totalement pouvait être désastreux : il est légitime que des stagiaires engagés dans un processus de participation s'expriment d'abord sur ce qui constitue leur réalité massive, à savoir la difficulté d'accès au marché de l'emploi. En même temps, il s'agissait de ne pas laisser cette expression submerger d'emblée toute possibilité de discussion concrète sur les enjeux effectivement maîtrisables de la politique d'insertion. Dès lors, il s'imposait de cadrer le débat en écartant assez rapidement les thèmes qui ne pouvaient donner lieu qu'à une réaction de type expressif, hors de toute possibilité d'opérationnalisation.
- Dans la même logique, il faut tenir compte ensuite des *contraintes imposées par le pouvoir politique* qui est comptable de son action non devant les seuls chômeurs, mais devant la population dans son ensemble ; la contrainte budgétaire (limitation des moyens) rentre en partie dans cette catégorie. Mais, de facto, la plus grande part de la politique d'insertion fait l'objet de décisions politiques non directement négociées par les acteurs eux-mêmes.
- Enfin, il y a les *contraintes imposées par les opérateurs de formation*, c'est-à-dire les éléments sur lesquels ils désirent conserver le contrôle. C'était évidemment le point le plus délicat, dans le cadre

⁷ Il nous paraît beaucoup plus pertinent de parler de « demande de travail » plutôt que « d'offre d'emploi » qui intervertit le rôle de l'offre et de la demande sur le marché du travail.

⁸ En précisant que cela peut se faire pour le meilleur ou pour le pire. Une société « volontariste » pourrait lever partiellement les contraintes de la régulation marchande, mais elle pourrait aussi décider de lever celle qu'implique le maintien d'un régime démocratique.

d'un processus de participation : pourquoi une des parties aurait-elle le droit, a priori, de décider qu'un certain nombre d'éléments sont hors discussion ? Pourtant, ce point était essentiel. Les opérateurs de formation craignaient que la commission de concertation, ou ce qui en tiendrait lieu, se transforme en un lieu d'évaluation de leurs pratiques pédagogiques respectives. Cela aurait ouvert la boîte de Pandore : d'abord parce que la liberté du projet pédagogique fait partie de notre culture politique (moyennant le respect des conditions de subsidiations, les opérateurs sont supposés garder la maîtrise de leur projet) ; ensuite parce que la commission de concertation aurait pu être instrumentalisée par le pouvoir politique (une des fonctions du parcours d'insertion étant une fonction de rationalisation de l'offre de formation) ; enfin parce que la commission risquait fort de se transformer en une espèce de « tribunal » où les mérites des différents projets pédagogiques auraient été sans cesse comparés. La CSRC était très consciente de l'effet pervers potentiel : dans le cadre d'une logique expérimentale, les opérateurs qui « jouaient le jeu », c'est-à-dire ceux qui informaient effectivement leurs stagiaires de l'existence de la commission et qui tentaient de recruter des stagiaires pour y participer auraient été pénalisés de leur franchise, puisque c'est forcément de leurs problèmes que l'on aurait parlé en premier lieu. Dès lors, il était essentiel de centrer la discussion sur des questions qui pouvaient fédérer les opérateurs plutôt que les mettre en compétition : en particulier, l'orientation, l'articulation des parcours, les droits et devoirs à respecter de part et d'autre.

Dans les faits, les limites au champ de la discussion ont été fort bien acceptées par les stagiaires. L'insistance sur le caractère expérimental (et donc fragile) de l'ouverture participative a été immédiatement relayée par les plus fortes personnalités dans le groupe de stagiaires et la surenchère que craignaient les opérateurs n'a pas eu lieu.

L'EXPRESSION.

Le deuxième processus impliqué par la commission de concertation était qu'elle donnait aux stagiaires la possibilité d'exprimer un vécu qui, estiment-ils, n'est pas pris en compte par la société dans laquelle ils vivent et, en particulier, par les institutions qui ont pour mission de les prendre en charge. Cette demande d'expression est sans doute le phénomène le plus saillant dans toutes les études sur les «exclus».

A la lumière du point précédent, on voit bien les difficultés potentielles de ce processus d'expression, mais en même temps, il semblait indispensable de le prendre en compte en sachant qu'il aurait lieu quasi inévitablement. Par ailleurs, dans le cadre d'une politique de participation, l'expression n'est pas seulement instrumentale, elle est « auto-rémunératrice ». Ou, pour parler en termes de justice sociale, la possibilité laissée aux acteurs de s'exprimer ne constitue pas seulement un élément de justice procédurale, elle est, en soi, attribution d'une ressource, à savoir la *reconnaissance sociale*.

Dans la perspective d'Axel Honneth, on peut définir l'exclusion comme une « blessure » qui met en cause à la fois le *respect de soi* (par le déni de droit qui est fait aux exclus) et l'*estime de soi* (par le fait que les exclus se sentent méprisés ou stigmatisés dans leur façon de vivre)⁹.

L'idée, proche de celle de Honneth, que le sentiment d'injustice est lié d'abord à un manque de « reconnaissance mutuelle » est de plus en plus souvent avancée par les chercheurs. Carol Gilligan a notamment suggéré qu'à côté d'une justice formelle et universaliste (« ethics of rights »), plus caractéristique des comportements masculins et centrée sur l'idée de mérite, il existe une justice plus particulariste et plus typique des comportements féminins, centrée non sur des considérations distributives mais sur le souci de l'autre (« ethics of care »). De manière générale, l'idée que l'injustice

⁹ Honneth, Axel : *The Struggle for Recognition. The moral grammar of social conflict*, London, Polity Press, 1992. Voir aussi, du même auteur : « Integrity and disrespect : principles of a morality based on the theory of recognition », *Political theory*, 20/2, 1992.

perçue proviendrait plus fondamentalement des comportements « dénigrants » que des injustices distributives à proprement parler est une idée qui aujourd'hui fait son chemin dans la littérature sociologique et psycho-sociale¹⁰. Elle est implicitement très présente, par exemple, dans les conceptions de Luc Boltanski et de son école, pour qui les « épreuves », c'est-à-dire tous les moments de confrontation autour de la justice sont autant des moments d'évaluation des personnes que des moments de distribution des biens¹¹.

Du point de vue de cette conception de la justice comme *reconnaissance*, « l'écoute structurée » peut alors constituer *en soi* une réponse aux attentes, si elle permet à ceux qui en bénéficient de se sentir reconnus comme personnes, quel que soit le sens dans lequel il faut prendre ce mot.

A côté de ce versant positif de l'expression, il y a bien sûr un versant négatif : tant les chercheurs que les praticiens savent qu'amener une personne à s'exprimer à propos d'une décision est encore une des manières les plus efficaces de susciter son adhésion ou de réduire son hostilité. Mais cette adhésion est fragile. Si les personnes consultées surestiment l'impact possible de leur expression en termes de changements effectifs, alors, cette adhésion peut se transformer en un *sentiment de manipulation*.

L'idée que l'insistance sur la procédure peut détourner les acteurs de la considération du résultat a été traduite en recherche expérimentale notamment par Tyler et Mc Graw, qui ont abouti à la conclusion que la justice procédurale constituait un facteur d'« apathie idéologique ». On retrouve des considérations fort proches chez Beauvois et Joule, pour qui on peut amener les personnes à s'engager dans des lignes d'action contraires à leurs intérêts si l'on réussit à créer l'impression qu'ils l'ont librement décidé. Outre les réserves éthiques que l'on pourrait faire à ce mode de gestion des relations sociales, le « réveil » peut évidemment s'avérer douloureux¹².

En définitive, comme la co-décision, la gestion des processus d'expression suppose une maîtrise du niveau de *transparence* qui soit à la fois éthiquement et politiquement acceptable dans une démarche participative dont les limites ne sont pas clairement fixées.

Ce qui nous amène au troisième processus : l'échange d'information.

L'INFORMATION.

Le troisième objectif possible de l'écoute structurée est évidemment l'échange d'informations. Il faut bien sûr garder à l'esprit le fait que de l'information s'échangera qu'on le veuille ou non. On imagine mal en effet quel processus d'écoute ou de participation pourrait se produire sans échange d'information. Et, bien sûr, cette information pourra constituer une ressource utilisable par les différents acteurs dans le cadre de leurs projets.

Dès lors, la question se pose inévitablement, pour tous les acteurs, du contrôle du flux d'information dans le cadre de la participation. Cette question n'implique aucune forme de cynisme : elle consiste à admettre que la « transparence totale » est un mythe et, sans doute, un mythe nuisible. Il était évident d'emblée que ni les opérateurs de formation, ni les stagiaires ne pouvaient se permettre une telle

¹⁰ Pour un résumé et une discussion des théories de Carol Gilligan, voir notamment Lita Furby (1986) : *Psychology and justice* in Ronald Cohen (1986) : "Justice. Views from the social sciences", New-York & London, Plenum press. Pour les aspects plus empiriques de la question, voir l'article de Mikula, Petri et Tanzer : (1990) : *What people regard as unjust : types and structures of everyday experiences of injustice*, *European journal of social psychology*, n° 20, 133-149

¹¹ Luc Boltanski et Laurent Thévenot : *De la justification*, Paris, nrf, 1991.

¹² Tom Tyler et Kathleen Mc Graw (1986) : *Ideology and the interpretation of experience : procedural justice and political quiescence*, *Journal of social issues*, Vol. 42, N° 2, 155-182. Jean-Léon Beauvois (1994) : *Traité de la servitude libérale. Analyse de la soumission*, Paris, Dunod .

transparence : les intérêts ne sont pas toujours convergents et leur protection légitime suppose que l'information soit effectivement maîtrisée.

La réussite d'un processus de participation semble donc d'autant plus assurée que les différents acteurs sont conscients que l'information constitue une *ressource*, c'est-à-dire qu'elle met chacun en mesure d'agir autrement qu'il ne l'aurait fait en l'absence de cette information ; d'autre part, la diffusion de l'information est un processus irréversible et il est donc d'autant plus essentiel de l'envisager avant qu'il ait commencé.

On a donc pris un soin particulier à sensibiliser tant les membres de la CSRC que les participants stagiaires à cette dimension particulière.

LA FORMATION

Toute démarche de participation implique un processus de formation des acteurs. On n'insistera pas longuement sur ce point, qui mériterait à lui seul tout un développement, mais il est clair, par exemple, que les stagiaires allaient être amenés, dans le cadre de la commission de concertation, à des apprentissages au moins tacites relatifs à la prise de conscience de leurs propres intérêts, à la capacité de formulation et d'écoute, à la gestion des contraintes et, *in fine*, à la négociation.

Dès le départ il a été proposé aux différents acteurs (CSRC et futurs représentants des stagiaires) d'explicitier ce processus de formation. Cela présentait deux avantages évidents : d'une part, cela garantissait aux stagiaires qu'ils pourraient, quel que soit le devenir de l'expérience, en retirer quelque chose de positif sur le plan personnel. Par ailleurs, la prise en compte explicite du processus de formation permettait éventuellement de tenter de l'optimiser à travers la démarche elle-même.

Le pari était, en effet, non pas de tenir des « assises » ou tout autre événement ponctuel (*one-shot*), aussi bien préparé soit-il, mais de mettre en place un dispositif d'une certaine continuité, susceptible de devenir permanent en fonction de l'évaluation ultérieurement envisagée à l'échelle de la Région wallonne.

Ce point éclairci, restait alors l'épineuse question de la *représentativité* des membres de la commission.

4. Le problème de la représentation.

Les principaux opérateurs (Forem, secteur des EFT-OISP, IFPME, Promotion sociale...) étaient déjà représentés au sein de la CSRC et disposaient donc d'un lieu pour élaborer les arbitrages. Ceux-ci ne furent pas nécessairement faciles à faire, ne serait-ce que parce que tous les acteurs n'étaient impliqués de la même façon dans le parcours d'insertion. Mais la représentation des opérateurs au sein de la future commission de concertation se ramenait surtout à un problème classique d'équilibrage des intérêts.

Pour les stagiaires, en revanche, la question se posait autrement : il n'existait pas, par définition, d'assemblée disposant ne serait-ce que d'une légitimité minimale pour désigner des « délégués » à une commission de concertation. Il fallait donc recruter des représentants sur base d'une démarche volontaire. Dès lors se posait la question de ce qu'il fallait entendre par « représentants ».

Le souci des membres de la CSRC était d'éviter que les stagiaires qui participent à la commission de concertation se considèrent comme des « délégués » de leur organisme. En effet, cela aurait produit un risque évident d'instrumentalisation par les opérateurs, et la commission de concertation, plutôt qu'un lieu d'échange entre opérateurs et stagiaires, serait rapidement devenue une « CSRC-bis », soit un lieu de discussion entre opérateurs. Il fallait donc trouver un autre mode de sélection des « délégués stagiaires ». Il fut alors proposé de considérer ces derniers comme des *témoins* davantage que comme des représentants *sensu stricto* : on proposerait aux candidats délégués, à l'issue des cinq demi-

journées de formation, de choisir parmi eux douze représentants choisis pour la diversité de leur parcours. La notion-clef était donc celle de « *témoin de parcours* » : on souhaitait que la délégation soit la plus diversifiée possible sur des critères comme le sexe, la nationalité, la longueur du parcours déjà effectué, le type d'organisme, la nature de la formation¹³.

La deuxième question à régler était celle de la participation des organisations syndicales. Celles-ci sont co-gestionnaires des comités subrégionaux mais elles ne sont pas représentées à la CSRC, puisque ces dernières constituent un organe de concertation entre opérateurs. Dès lors qu'il s'agissait de passer à la concertation entre opérateurs et stagiaires, la question de la représentation syndicale se posait inévitablement. En effet, dans la culture sociale spécifique de la Belgique, la représentation des travailleurs, quel que soit leur statut, passe en principe par les organisations syndicales reconnues comme « représentatives » par les pouvoirs publics. D'un autre côté, le milieu des stagiaires en formation, même lorsqu'il est syndiqué, ne se reconnaît pas dans les organisations syndicales classiques et tend même, naturellement, à les situer du côté de *l'institution* face à *la base*. Et enfin, tous les opérateurs représentés à la CSRC n'étaient pas également favorables à la présence syndicale. Si certains y voyaient des alliés naturels, d'autres étaient plus réticents à l'idée que, par le biais de la nouvelle structure de concertation, les syndicats obtiennent une influence que, par définition, ils n'ont pas dans la CSRC.

On imagine aisément les discussions, stratégies et tractations qui pouvaient se nouer autour de ces différentes questions. On ne tentera pas d'en faire ici un décodage, d'autant plus ardu que la plupart se sont certainement passées en dehors de la présence des chercheurs. Sur le plan formel, le Comité Subrégional a mis sur pied un groupe de travail composé de sept opérateurs représentés à la CSRC et de quatre représentants des partenaires sociaux qui constituent le CSEF. Ce groupe de travail s'est réuni un certain nombre de fois durant l'hiver 1998-99 et a proposé le dispositif suivant :

- la commission de concertation serait constituée, d'un côté de sept à quatorze représentants des opérateurs du parcours d'insertion. Le chiffre exact était laissé ouvert pour tenir compte de l'indécision de certaines catégories d'opérateurs et pour leur laisser la possibilité de rejoindre ensuite la commission de concertation.
- du côté des stagiaires, le groupe de travail proposa que ceux-ci soient représentés par 16 personnes : douze représentants directs et quatre représentants « indirects », mandatés par la FGTB et la CSC.

Les représentants « directs » des stagiaires devaient être recrutés sur base de candidatures individuelles recueillies à la suite d'un appel diffusé le plus largement par tous les opérateurs de formation représentés au sein de la CSRC.

Le groupe de travail a également mis sur pied le « sas » qu'il souhaitait imposer aux candidats stagiaires : à savoir le passage par les cinq demi-journées de formation déjà évoquées plus haut. Ensuite de quoi, l'ensemble des stagiaires qui auraient suivi le processus jusqu'au bout, éliraient parmi eux leur douze représentants « directs ».

5. La mise sur pied de la commission.

Concrètement, cette phase de « démarrage » s'est déroulée au printemps 1999. Un appel officiel à candidature fut rédigé sous la direction du groupe de travail et diffusé par les opérateurs. La diffusion (et donc le recrutement des candidats) fut bien sûr fonction de l'enthousiasme respectif des différents

¹³ Initialement, il fut aussi proposé par la CSRC que les stagiaires retenus soient représentatifs des différentes « étapes » officielles du parcours d'insertion. Dans la pratique, cette contrainte fut modulée sous l'idée de « témoins de parcours ».

opérateurs. Le Forem et le secteur des EFT-OISP furent particulièrement actifs et le profil des candidats s'en ressentit.

Au total, cinquante-quatre personnes présentèrent leur candidature, ce qui constituait *a priori* un succès plus qu'honorable.

Les stagiaires reçurent un premier « briefing » au cours duquel leur furent expliqués à la fois le cadre général dans lequel s'inscrivait la commission de concertation (notamment la logique du parcours d'insertion et les différents acteurs institutionnels impliqués).

Le même jour se déroulèrent deux courtes séances de « brainstorming » : l'une concernait les principaux problèmes rencontrés ou observés au cours de la formation, l'autre les qualités qu'ils attendaient, dans ce contexte, d'un bon « représentant » des stagiaires.

A l'issue de ces deux premières demi-journées, les stagiaires qui le souhaitaient furent invités à confirmer de manière formelle leur participation à la commission de concertation.

Deux semaines plus tard, ceux qui restaient impliqués dans le processus furent invités à deux nouvelles demi-journées de formation. Dans un premier temps, les chercheurs universitaires associés au projet¹⁴ rendirent aux participants une synthèse des deux premiers brainstormings et, sur cette base, fut élaboré un premier document devant servir de « cahier des charges » initial pour la première réunion de la commission de concertation.

Dans un deuxième temps, on organisa une discussion autour d'une présentation générale du cadre théorique exposé au point trois : l'objectif était alors de fixer les ouvertures et les limites de la concertation proposée et de s'assurer que les participants stagiaires étaient disposés à respecter ce cadre. A l'issue de ces deux demi-journées, il fut à nouveau demandé aux participants de confirmer formellement leur souhait de poursuivre le processus engagé.

La dernière demi-journée devait en principe être consacrée à une discussion sur la notion de « témoin de parcours » telle qu'exposée ci-dessus. A partir de cette discussion les stagiaires devaient élire parmi eux les douze représentants directs, les autres devenant, *ipso facto*, suppléants. De fait, à ce stade, les stagiaires s'étaient déjà largement auto-sélectionnés : lors de la dernière réunion, il en restait une quinzaine présents, et, de commun accord, il sembla absurde de désigner des effectifs et des suppléants alors qu'il était évident qu'il serait difficile de réunir systématiquement douze personnes à partir d'un groupe de quinze. La solution proposée fut donc de considérer que les stagiaires restant impliqués étaient tous invités aux réunions de la commission de concertation mais que, le cas échéant, seul douze d'entre eux participeraient au vote¹⁵.

Il fut également décidé que les stagiaires se réuniraient entre eux avant chaque réunion de la commission de concertation afin de préparer l'ordre de jour et d'avoir un premier débat sur les points qui paraissaient importants.

Le 8 juin 1999, la première réunion de la commission de concertation se tient dans une certaine solennité. De tous les témoignages recueillis à propos de cette première réunion, il ressort que les opérateurs de formation furent relativement surpris (et peut-être un peu « cueillis à froid ») par le niveau de préparation des stagiaires qui avaient, de fait, disposé de tout un processus pour affiner leurs revendications. Lors de cette première réunion, le vice-président du Comité Subrégional, qui assurait la présidence¹⁶ a beaucoup insisté sur le caractère expérimental et non-décisionnel du processus engagé. Outre évidemment, une certaine prudence par rapport à un processus nouveau, cette insistance

¹⁴ Il s'agissait, outre de l'auteur de ce texte, de Dany Krutzen, attachée de recherche au CIFFUL (Centre Universitaire de Formation des Formateurs de l'Université de Liège).

¹⁵ Ce problème ne s'est bien entendu jamais posé.

¹⁶ Qui fut assurée ensuite par le Président de la CSRC, à savoir René Doutrelepon, professeur à l'Ulg.

traduit le choix fait par tous les initiateurs du processus : préférer une démarche fortement cadrée mais disposant ainsi d'une chance réelle de pérennité à une démarche plus « spontanée » qui risquait très vite de devenir incontrôlable.

De fait, deux ans et demi plus tard, la commission de concertation fonctionne toujours et a engrangé un certain nombre de résultats non négligeables. De multiples activités furent organisées dans le cadre de la commission, en particulier des séminaires communs stagiaires-opérateurs, qui ont à plusieurs reprises attiré des dizaines de participants, la mise sur pied d'un site Internet propre à la commission, l'organisation de rencontres avec d'autres expériences locales et avec des représentants des autorités compétentes. Ces deux années et demi d'activité ne peuvent être résumées dans le cadre de cette communication et feront donc l'objet d'un prochain texte. Toutefois, on voudrait insister particulièrement sur trois éléments-clefs qui permettent, à eux seuls, de présenter un bilan clairement positif.

LA PERENNITE DE LA COMMISSION.

Le premier succès de la commission est incontestablement ... d'avoir réussi à survivre ! En effet, il est demandé à des personnes supposées relativement démunies de ressources sociales un engagement régulier sur une longue période, dont peu de « citoyens ordinaires » mieux dotés sont capables dans la vie courante. De plus, la situation de stagiaire se veut par définition provisoire¹⁷. Il était donc prévu dès le départ que le mandat dans la commission de concertation serait de dix-huit mois et qu'il fallait que la délégation des stagiaires puisse être renouvelée dans ce délai. Une des premières tâches que s'est fixées la commission fut donc d'informer sur l'existence et les fonctions de la commission.

La méthode d'information adoptée était simple : la commission organisait des équipes composées au minimum d'un représentant stagiaire et d'un représentant opérateur qui faisaient des visites d'information dans les différents centres. Là également, l'accueil fut variable selon les opérateurs mais, au total, sur deux ans et demi plusieurs dizaines de ces visites furent organisées. Si l'on ajoute les quelques « événements » à caractère de prestige, l'existence de la commission fut assez largement diffusée dans le milieu des stagiaires. Elle fut aussi assez largement diffusée dans le milieu de la formation en dehors même du comité subrégional de Liège puisque à l'heure actuelle, une grande majorité d'opérateurs en région wallonne connaissent l'existence de l'expérience liégeoise.

Ce travail de pérennisation s'est aussi traduit dans deux nouveaux appels à candidature, l'un à la fin de l'année 2000 et l'autre à la fin de l'année 2001. Le premier eut un succès mitigé et, durant une bonne partie de l'année 2001, la représentation des stagiaires déclina, se renouvelant essentiellement par des apports ponctuels. Par contre, le nouvel appel à candidature de fin 2001 semble pouvoir permettre de renouveler assez largement le groupe de stagiaires et il est raisonnable de compter sur une douzaine de personnes en ce début 2002¹⁸.

La pérennisation du groupe de stagiaires est liée aussi au travail qui est fait dans les réunions préparatoires entre stagiaires, où les processus d'expression et de formation jouent un rôle important, à côté des logiques plus opérationnelles. Si un effort d'auto-organisation des stagiaires a été réalisé, au moins de manière ponctuelle, la structuration du groupe est surtout due à la présence régulière des agents du Comité subrégional¹⁹ et des représentants syndicaux.

LA CHARTE DU STAGIAIRE EN FORMATION.

¹⁷ Même s'il était acquis que les anciens stagiaires qui auraient retrouvé du travail restaient des « témoins de parcours » tout à fait légitimes,

¹⁸ Dont une ou deux sont présentes depuis le début. Chaque appel à candidature a été suivi du même processus de formation des stagiaires que celui qui vient d'être décrit.

¹⁹ En particulier, madame Carpentier, d'abord en tant qu'agent-relais du FSE, ensuite en tant que responsable-coordinatrice du CSEF.

L'idée de traduire une partie des revendications des stagiaires en une « charte » est née lors de la réunion de la commission du 29 octobre 1999, au cours de laquelle Isabelle Allinckx, coordinatrice du forum bruxellois des stagiaires, est venue présenter la charte spécifique à Bruxelles-Formation. Très vite, stagiaires et opérateurs se sont accordés sur l'idée qu'il serait particulièrement intéressant d'enregistrer une initiative semblable. Le projet proposé par la commission liégeoise avait une portée supplémentaire puisqu'il s'agit d'étendre l'idée de charte, non plus à un seul opérateur²⁰ mais à l'ensemble des opérateurs d'une sous-région.

On n'analysera pas ici le document lui-même, faute de place. L'important à nos yeux se situe plutôt dans le processus mis en œuvre : après un an de travail en commission et en sous-groupe, le texte définitif approuvé par la commission de concertation fit l'objet d'une cérémonie publique de signature, le 27 octobre 2000, à laquelle participèrent la quasi-totalité des opérateurs de la sous-région et où plusieurs ministres régionaux et communautaires étaient représentés. La cérémonie de signature s'inspirait de celle de la signature de la charte du parcours d'insertion organisée trois ans plus tôt à l'échelle de la région wallonne.

L'impact sur les stagiaires et les opérateurs fut considérable : pour la plupart des stagiaires, ce fut l'occasion de vérifier *in concreto*, leur capacité à intervenir dans les questions qui les concernent. Par ailleurs, l'impact politique ne fut pas négligeable non plus puisqu'à la suite de la signature, la Ministre Marie Arena a demandé que l'expérience liégeoise fasse l'objet d'une information en réunion wallonne des présidents des CSRC.

LA MEDIATION

Dès la naissance de la commission de concertation, un certain nombre de stagiaires s'inquiétèrent de savoir ce que celle-ci pourrait apporter du point de vue de la résolution de situations spécifiques de contentieux. Ce n'était en principe pas son rôle. Toutefois, il paraissait difficile d'écarter systématiquement l'évocation de litiges ou de « dysfonctionnements » qui forment le vécu quotidien des stagiaires. Une réflexion fut donc engagée sur la possibilité de faire de la commission de concertation un organe de *médiation* entre opérateurs et stagiaires dans des conditions à déterminer.

De mars à octobre 2001 une véritable « formation à la médiation » eut lieu au sein de la commission, appuyée par le service de sociologie du droit de l'Ulg²¹. Celle-ci débouche, fin 2001, sur la constitution d'une « cellule de médiation » parmi les membres de la commission, constituée à la fois de représentants « directs » des stagiaires, de représentants « indirects » (c'est-à-dire, rappelons-le, les syndicats), et de représentants des opérateurs.

Il est trop tôt, bien sûr, pour tirer un bilan de cette initiative, mais il est certain, à tout le moins, qu'elle contribuera à rendre la commission « visible » parmi les stagiaires et qu'elle est susceptible de contribuer à une culture de résolution des conflits au sein du monde de la formation.

* * *

Les trois points qui précèdent ne peuvent constituer un « bilan » des acquis de la commission de concertation puisque, rappelons-le, il ne s'agit là pour nous que des éléments les plus saillants et ils passent sous silence beaucoup d'initiatives plus ponctuelles mais qui peuvent avoir demandé beaucoup de travail, comme la réalisation des séminaires du parcours d'insertion. L'historique détaillé de cette expérience demanderait aussi que l'on intègre les événements externes. Par exemple, fin 2000, Madame Marie Arena, nouvelle Ministre Régionale de l'Emploi et du Travail demandait au SES (Service d'Etudes et de Statistiques de la Région Wallonne) de réaliser une évaluation globale du parcours d'insertion. Cette demande suscita évidemment des remous dans le monde des opérateurs,

²⁰ Bruxelles-Formation demandant toutefois aux opérateurs avec lesquels il conclut des conventions d'adhérer à sa charte.

²¹ En particulier Didier Delgoffe et Mylène François.

toujours soucieux de savoir « à quelle sauce ils seront mangés » lorsque l'idée de rationalisation est dans l'air²².

Un tel historique demanderait également qu'une plus grande attention soit portée aux controverses qui ont animé les acteurs et au bilan qu'ils en tirent eux-mêmes.

Tout ce travail reste à faire. Mais, à ce stade, on peut déjà formuler à partir de cette expérience quelques réflexions sur la nature de la participation citoyenne dans le cadre des politiques publiques.

6. Réflexion conclusive : la légitimité de la participation.

Deux éléments paraissent particulièrement impressionnants, du point de vue de l'observateur-participant, dans ces trois années d'expérience : d'abord l'importance et la qualité de l'engagement « citoyen » obtenus d'un public supposé disposer de ressources culturelles et sociales limitées ; ensuite l'efficacité déployée dans le cadre d'un projet commun associant des pouvoirs publics et le monde associatif.

En effet, même si son statut juridique n'est pas celui d'un organisme public, on peut considérer que le CSEF est bien un instrument de politique publique – mais doté peut-être d'une culture spécifique. Or il est clair que sans l'investissement constant du CSEF liégeois, l'expérience aurait capoté très vite. Par ailleurs, la Région wallonne dans son ensemble a adopté à l'égard de l'initiative une forme de « neutralité bienveillante » qui a certainement été utile.

Tout ceci, bien sûr, doit être compris en dehors de tout angélisme : une histoire détaillée de l'expérience jusqu'à ce jour comporterait sans doute autant de moments de conflits et de tension que de moments de réussite. Mais, on l'a dit, cette histoire reste à faire.

Pour se prononcer sur l'intérêt de ce type d'expérience, le sociologue, inévitablement, doit se faire un peu philosophe social et quitter le terrain de la pure description pour une position plus normative. L'appréciation de l'expérience liégeoise suppose en effet que l'on prenne position sur la dichotomie proposée au point 2 : s'agit-il d'évaluer, de manière purement instrumentale, dans quelle mesure la commission de concertation accroît l'efficacité et la fluidité du parcours ? Ou s'agit-il, plus fondamentalement, de se poser la question des modalités légitimes de l'action publique ?

Dans la première perspective, on se pose simplement la question de la « bonne gouvernance » : il s'agit de déterminer dans quelle mesure la consultation des populations concernées par une politique publique permet d'atteindre plus efficacement les objectifs de cette politique, ceux-ci étant supposés déterminés de manière exogène (par le pouvoir politique « légitimement élu »). Dans la deuxième perspective, on se pose une question d'une autre ampleur, qui est celle de la *fragmentation de la légitimité* : dans quelle mesure est-il politiquement acceptable de déterminer les objectifs d'une politique publique en dehors d'une concertation avec les destinataires de cette politique ? Et comment, alors, concilier la légitimité spécifique de ces destinataires avec la légitimité, englobante, du corps social dans son ensemble ?

Certes, l'expérience liégeoise ne pose pas explicitement ces questions : d'abord, elle n'est effectivement qu'une expérience et, ensuite il n'est pas question à l'heure actuelle de confier une légitimité autre que « morale » à la commission de concertation. Néanmoins, on peut s'appuyer sur elle pour exprimer une question qui nous paraît fondamentale : *les destinataires d'une politique*

²² Sur cette évaluation, on pourra consulter le document très fouillé de Olivier Lohest et Béatrice Van Haepelen : « Evaluation du fonctionnement du parcours d'insertion en région wallonne », *Discussion papers*, Service des Etudes et de la Statistique, Ministère de la Région wallonne, avril 2001. Sur les fonctions du parcours d'insertion, on peut consulter également notre propre article : « La solidarité est-elle compatible avec la justice ? L'exemple du parcours d'insertion en Région wallonne », *Déviance et société*, Lille, Printemps 2002 (à paraître).

publique ne détiennent-ils pas une légitimité publique spécifique à l'égard de cette politique, qui ne se limite pas à leurs droits généraux de citoyens ? Répondre oui à une telle question, c'est admettre qu'il peut exister une création de légitimité publique en dehors des mécanismes classiques de la représentation tels qu'ils fonctionnent dans nos démocraties libérales.

Pour notre part, nous sommes résolument enclins à formuler cette réponse positive. Tout le débat contemporain sur la place de la « société civile » revient au fond à remettre en question le vide entre l'Etat et le citoyen qu'organise la conception libérale classique (largement commune d'ailleurs aux libéraux et aux sociaux-démocrates) de la démocratie représentative. Comme l'a montré notamment Pierre Rosanvallon²³, la confusion du « public » et de « l'étatique » fait précisément l'impasse sur la question de la *représentation*. Le citoyen de la modernité « radicale » (version Giddens), ou encore le citoyen postmatérialiste (version Inglehart)²⁴ ne se contente plus de cette légitimité-là.

Le citoyen s'est-il d'ailleurs jamais contenté de ce type de légitimité au-delà de la période de démocratie censitaire du XIX^e siècle ? La question sociale avait déjà produit un très puissant « entre-deux » séparant le citoyen de l'Etat et l'y reliant tout à la fois, entre-deux dans lequel les syndicats et la concertation sociale occupaient une place centrale. Quelle légitimité aurait eu l'Etat-Providence s'il n'avait intégré ces mécanismes de concertation dans l'espace public ? On peut voir le « malaise dans la représentation » dont parle Rosanvallon comme étant en partie le résultat de l'affaiblissement de ces structures intermédiaires ou, comme en Belgique, de leur absorption partielle par l'appareil d'état, qui en fait aux yeux des citoyens des « institutions » comme les autres.

Il y a sans doute un lien étroit entre l'affaiblissement de cet « entre-deux » structuré fondamentalement autour de la question sociale, et le retour en force depuis un quart de siècle, dans la réflexion sociologique et politique de philosophes comme Tocqueville ou Montesquieu, qui ont pensé la citoyenneté *avant* le social. L'idée du « vide » entre l'Etat et le citoyen convient bien à une vision de la société où toute forme de sociabilité repose soit sur l'extension des mécanismes marchands soit, accessoirement, sur le garant étatique. Le débat contemporain sur la « société civile » se nourrit de ce vide-là et l'incapacité à la démocratie représentative, en l'absence du social, à produire une légitimité politique suffisante.

Comme le formule très bien Zaki Laïdi, « *L'acteur étatique réussit de moins en moins à asseoir sa légitimité sur le simple fait que ses représentants ont reçu l'onction du suffrage universel. Jour après jour, il est tenu de multiplier les procédures de consultation et de contractualisation dans l'édiction des normes pour pallier les insuffisances de légitimité ou d'efficacité des institutions représentatives. Par ce fait même, il s'accepte lui-même comme une simple partie d'un tout et non plus simplement comme l'expression d'un tout* »²⁵.

Cette logique qui fait de l'Etat, à la fois « le tout et la partie du tout » amène d'ailleurs Laïdi à parler d'*Etat Fractal*²⁶. Nous pensons qu'il faut voir cette évolution comme un fait positif. Elle constitue en effet une possibilité de redonner une légitimité à l'idée de volonté collective dans un monde où c'est surtout la légitimité des modes de régulation marchands qui progresse. Le prix à payer, c'est bien entendu d'accepter que la construction de cette volonté collective se complexifie par rapport à l'idéal simple de Rousseau pour qui il n'y avait que les volontés individuelles et la volonté générale. C'est accepter l'idée que des personnes qui n'ont pas fait l'objet d'une « élection » en bonne et due forme

²³ Notamment dans « Malaise de la représentation » in F. Furet, J. Julliard et P. Rosanvallon : *La république du centre*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1988.

²⁴ Anthony Giddens : « Living in a post-traditional society » in U. Beck, A. Giddens, S. Lash, *Reflexive modernization*, London, Polity Press, 1995. Anthony Giddens : *Modernity and self-identity*, London, Polity Press, 1991; Ronald Inglehart : *Modernization and post-modernization*, Princeton University Press, Princeton, 1997.

²⁵ Zaki Laïdi : *Un monde privé de sens*, Préface de l'édition de 2001, Paris Hachette.

²⁶ Ibidem.

puissent être néanmoins dotées d'une certaine forme de légitimité de par *l'intention publique* qui les anime, d'une part, et de par leur *représentativité sociologique* d'autre part.

C'est bien le cas des stagiaires de la commission de concertation : bien que non élus, ils nous paraissent disposer d'une légitimité qui n'est pas purement « déléguée ». Mais c'est le cas, aussi, il ne faut pas l'oublier, d'une bonne partie des opérateurs de formation, qui sont des organismes privés. De ce point de vue il est intéressant de constater que l'axe « volontariste » au sein de la CSRC liégeoise s'est articulé d'une part, autour d'acteurs publics par excellence, comme les Régies de quartier ou le Forem et d'autre part, autour du secteur EFT-OISP, acteur essentiellement privé. Bien entendu, cette légitimité fait l'objet d'une négociation avec les pouvoirs publics : elle n'est donc pas purement autonome par rapport à la conception classique de l'espace public construit sur le suffrage universel. Ce type de légitimation « négociée » invite certains politologues à parler d'*Etat partenaire*²⁷.

Il nous semble que l'exemple de la commission de concertation liégeoise pourrait s'inscrire comme une préfiguration de cette philosophie de l'Etat partenaire. Certes, elle n'en est qu'une ébauche, puisque, comme on n'a cessé de le répéter, cette commission est à la fois expérimentale et consultative. Il reste que c'est une ébauche prometteuse. Et donc l'histoire se poursuit....

²⁷ François Houle et Joseph-Yvon Thériault : « La société des individus et la solidarité » in Guy Giroux (dir) : *L'Etat, la société civile et l'économie*, L'Harmattan, Presses de l'Université Laval, Paris, Québec, 2001 ; Frédéric Lesemann : « de l'Etat-Providence à l'Etat partenaire », *ibidem*.